VILLE de PERONNE Département de la Somme

Compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 08 octobre 2020 De la page 01 à 19

Session ordinaire du : 08 octobre 2020

Convocations envoyées le :02 octobre 2020

Compte-rendu affiché le : 15 octobre 2020

Secrétaire de Séance : Juliette BUSIGNIES

01

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 25
Conseillers représentés : 02
Conseiller excusé : 01

Conseillers absents:

L'an deux mille vingt, le huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de PERONNE, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Mac Orlan de PERONNE, en séance publique sous la présidence de Monsieur Gautier MAES, Maire.

Etaient présents :

M. MAES, Mme LECOCQ, M. THOMAS, Mme BEAUGRAND, M. CONTU, Mme LEMAIRE, M. PONCHON, Mme MENAGER, M. BELMANT, Mme YGOUF, M. DREVELLE, Mme ZANINI, M. BARBIER, Mme GUIDON, M. VELU, Mme MARTEL, M. PEREZ, Mme RICHARD, Mme BUSIGNIES, Mme KUMM, M. DEPTA, Mme BAUCHART, M. HAUDIQUET, Mme MAJOREL, Mme TRICOT.

Elus absents mais représentés :

M.SAVREUX avec pouvoir à M. le Maire Mme DHEYGERS avec pouvoir à Mme TRICOT

Elu absent excusé :

M. JAMET

Elu absent non excusé :

M CARETTE

En application de l'article 09 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions publiques locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le conseil municipal a l'opportunité de délocaliser sa réunion afin de se conformer aux règles sanitaires actuelles.

De ce fait, il a été convenu que le conseil municipal aurait lieu, à l'Espace Mac Orlan de PERONNE, lieu garantissant les conditions de neutralité, d'accessibilité, de sécurité et de publicité.

La restitution du conseil municipal est issue d'un enregistrement audio. La retranscription peut être vérifiée par chacun des auteurs.

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19h00.

Il donne ensuite la parole à Madame BUSIGNIES Juliette, la secrétaire de séance pour faire l'appel des élus présents ou représentés. Vingt-quatre conseillers sont présents (cf : feuillet de clôture), deux conseillers sont représentés, un conseiller est absent excusé. Monsieur le Maire annonce que Monsieur CARETTE sera en retard.

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et que la séance publique est enregistrée, il précise que cet enregistrement sert de support pour rédiger le compte rendu.

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler concernant le compte rendu de la séance qui a été transmis par voie dématérialisée le 02 septembre 2020.

Monsieur HAUDIQUET demande la parole :

« J'aurais une remarque en ce qui concerne la commission d'accessibilité. Sur les personnes que vous avez mises, il y a Maurice TAILLEFER, il n'habite pas Péronne. »

Monsieur le Maire répond :

« Je vais vérifier et je reviens vers vous. »

Monsieur DEPTA:

« Moi j'ai trois remarques. Je note quand même l'amélioration au niveau des fautes d'orthographe, cela dit, il y en a toujours parce qu'amender c'est avec un « e » et non un « a ». Ce n'est pas l'amande qu'on mange le matin. Il y en a une autre qui me gêne un peu plus sur Monsieur SOMON qui a été écrit comme le saumon qu'on va manger à Noël, je sais bien qu'il est vétérinaire mais il aurait été facile de faire une recherche google pour trouver son orthographe exacte, d'autant qu'il est président du conseil départemental et même nouvellement sénateur. Et puis, ce qui me gêne surtout c'est que le compte rendu soit déjà sur le site internet de la ville avant qu'il soit approuvé par nous-même. Par exemple, la communauté de communes ne fait jamais ça. Le président Éric FRANCOIS attend toujours que le procès-verbal soit approuvé par les élus avant de le publier sur internet donc je souhaiterais que ce soit comme ça à l'avenir, s'il vous plait. »

Monsieur le Maire :

« Ok, très bien. Donc au-delà de ces remarques, est ce que vous approuvez le dernier compte rendu ? »

Aucune autre remarque n'est formulée. Le compte rendu est donc adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde le premier point à l'ordre du jour.

Nomination des délégués du conseil municipal à la commission d'appel d'offres et adjudications

Lors de l'assemblée du 27 juillet 2020, nous avions proposé la nomination des délégués du conseil municipal pour siéger à la commission d'appel d'offres et adjudications. Contrairement à ce qui a été adopté et conformément à l'article L4111-5 II a du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsqu'il s'agit d'une commune de 3500 habitants et plus, le nombre de membres titulaires ne peut dépasser 5. Il est donc proposé d'annuler la délibération et de se prononcer à nouveau.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner des délégués pour composer la commission d'appel d'offres et adjudications conformément aux dispositions prévues à l'article 279 du code des marchés publics.

Monsieur Le Maire est Président de droit.

- 5 Membres titulaires :

- Madame Céline BEAUGRAND

- Monsieur Bruno CONTU

- Madame Marie-Ange LECOCQ- Monsieur Dany HAUDIQUET- Madame Thérèse DHEYGERS

- 5 Membres suppléants :

- Monsieur Sylvain VELU

Monsieur Philippe PONCHONMadame Martine RICHARDMadame Valérie KUMM

- Madame Dany TRICOT

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question, il propose de passer au vote. Monsieur CARETTE reste absent au moment du vote.

RESULTATS DU VOTE:

Indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints et aux Délégués

Conformément à la recommandation des services de contrôle de légalité de la préfecture de la Somme qui nous a été transmise le 16 septembre 2020, la délibération 31/2020 du 04 juillet 2020 relative aux indemnités de fonction au Maire, Adjoints et Délégués doit être scindée.

En effet, conformément à l'article L2123-22 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 – art 92 « [...] L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L 2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance ».

La fixation des indemnités de fonction des élus et l'application de la majoration doit, de ce fait, faire l'objet de deux délibérations distinctes, c'est pourquoi le conseil municipal est appelé à se prononcer à nouveau. Le montant des indemnités de fonction des élus municipaux est déterminé par la Loi n°2000-295 du 05 avril 2000 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Pour Péronne (catégorie de 3 500 à 9 999 habitants) il est possible au conseil Municipal de fixer l'indemnité maximale du Maire à 55% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1 015).

L'indemnité de chaque adjoint est fixée à 22% du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015).

Une indemnité sera versée à chaque conseiller municipal délégué égale à l'indemnité versée à chaque adjoint divisé par le nombre de délégués désignés.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces attributions.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur DEPTA demande la parole :

« C'est pour remplacer j'imagine la délibération qu'on avait voté au mois de juillet. Donc le 04 juillet quand vous nous l'avez fait voter vous ne saviez pas que vous seriez vice-président de la communauté de communes. A l'heure actuelle vous l'êtes donc je vous invite à faire une deuxième première impression et à enlever la majoration de 20% « errare humanum est, perseverare diabolicum ».

Monsieur le Maire :

« Merci bien Monsieur DEPTA, je ne pourrai satisfaire votre demande ».

Monsieur le Maire propose de passer au vote. Monsieur CARETTE reste absent au moment du vote.

RESULTATS DU VOTE:

Pour	20
Contre	07
Abstention	00

Adopté à la majorité.

De même, une majoration de 20% peut être accordée au maire pour une commune chef-lieu de l'arrondissement.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette majoration.

Monsieur le Maire propose de passer au vote. Monsieur CARETTE reste absent au moment du vote.

RESULTATS DU VOTE:

Pour	20	
Contre	07	
Abstention	00	

Adopté à la majorité.

Constitution de la commission Communale des impôts

Lors de l'assemblée du 26 août 2020, le conseil municipal a délibéré au sujet de la constitution communale des impôts.

La proposition de la constitution avait été approuvée à l'unanimité.

Aujourd'hui je vous demande de vous prononcer pour le remplacement de la désignation d'un nouveau membre suppléant dans la catégorie « commerçants » afin de remplacer Monsieur FRANÇOIS Henri.

Monsieur FRANCOIS Henri → Monsieur BARDOT Nicolas (Folio 7)

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question, il propose de passer au vote. Monsieur CARETTE reste absent au moment du vote.

RESULTATS DU VOTE:

Pour	27	
Contre	00	
Abstention	00	

Comité Technique Paritaire pour le personnel communal

Lors de l'assemblée du 26 août 2020, le conseil municipal a désigné les membres du Comité Technique Paritaire.

Une erreur s'est glissée concernant le nom d'un des membres suppléants. Il y a lieu de procéder à la modification suivante :

Monsieur VELU membre titulaire et suppléant, il est donc nécessaire de nommer un suppléant remplaçant.

Je propose Madame Marie-Ange LECOCQ.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question, il propose de passer au vote. Monsieur CARETTE reste absent au moment du vote.

RESULTATS DU VOTE:

Pour	27	
Contre	00	
Abstention	00	

Adopté à l'unanimité.

Madame KUMM demande la parole :

« Ça n'a rien avoir avec la délibération juste pour que je puisse participer au CTP car je suis quand même titulaire, est-ce possible de le mettre le mercredi après-midi ? »

Monsieur le Maire :

« Alors nous avons bien eu votre demande, sauf que je suis au lycée le mercredi après-midi donc ça va être difficile. La seule solution que j'entrevois, j'y ai pensé cet -après-midi, ce serait de le mettre pendant les vacances. Mais du coup, je ne sais pas à quel rythme on va se réunir mais est-ce que ça vous conviendrait ? »

Madame KUMM:

« Oui, très bien. »

Monsieur le Maire :

« Très bien. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PEREZ pour poursuivre avec le prochain point à l'ordre du jour.

Monsieur Perez expose le rapport suivant :

Proposition du nombre de Dimanches ouverts en 2021 pour les commerçants de Péronne

Depuis l'année 2017, et selon la loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire de Péronne accorde par arrêté 12 dérogations au repos dominical, et fixe les dates.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dates proposées comme suit :

- Dimanche 10 janvier 2021 : soldes
- Dimanche 21 mars 2021 : fête du printemps
- Dimanche 16 mai 2021 : braderie commerciale
- Dimanche 20 juin 2021 : fête de l'été
- Dimanche 04 juillet 2021 : soldes
- Dimanche 29 août 2021 : rentrée des classes
- Dimanche 05 septembre 2021 : rentrée des classes
- Dimanche 28 novembre 2021 : fêtes de Noël
- Dimanche 05 décembre 2021 : fêtes de Noël
- Dimanche 12 décembre 2021 : fêtes de Noël
- Dimanche 19 décembre 2021 : fêtes de Noël
- Dimanche 26 décembre 2021 : fêtes de Noël

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question, il propose de passer au vote. Monsieur CARETTE reste absent au moment du vote.

RESULTATS DU VOTE:

Pour	27	
Contre	00	
Abstention	00	

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire reprend la parole.

Présentation du rapport de la cour régionale des comptes à l'égard de la communes de la Haute Somme

En application des articles L 211-3 à L 211-5 et R 243-1 du Code des Juridictions Financières, la communauté de communes de la Haute Somme a fait l'objet d'un contrôle des comptes et de la gestion pour ses exercices 2013 et suivants.

Le 19 mai 2020, le rapport d'observation définitif a été transmis à la communauté de communes.

Ce dernier a été présenté lors du conseil communautaire du mercredi 07 septembre 2020. A l'issu de celuici, il a été mis en ligne sur le site internet de la CCHS.

Chaque commune doit le présenter lors du conseil municipal le plus proche.

Je vous propose donc de revenir sur la synthèse, page 3 du rapport qui comporte 69 pages.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal s'il souhaite que lecture soit faite. Personne ne le souhaite.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME

SYNTHÈSE

La communauté de communes de la Haute Somme a été créée en 2013. Elle est issue de la fusion entre l'ancienne communauté de communes éponyme et celles des cantons de Roisel et de Combles. Elle regroupe dorénavant 60 communes dont Péronne, sa ville-centre. Elle dispose d'un budget de 10,3 M6¹ et emploie 63 agents équivalents temps plein.

Alors que son territoire présente des besoins élevés en matière de développement économique et touristique, d'aide sociale (notamment en direction des personnes âgées), d'aide à la mobilité et de lutte contre la précarité énergétique, la communauté de communes de la Haute Somme n'a pas actualisé son projet stratégique de territoire de 2013 pour y apporter des réponses contemporaines. La communauté a confié une partie de ses compétences au pôle d'équilibre territorial et rural « Cœur des Hauts-de-France », auquel elle a adhéré. Elle peine, par ailleurs, à prendre en charge les nouvelles compétences obligatoires qui lui ont été confiées par la loi (par exemple, les zones d'activités économiques).

En fait, l'action de l'intercommunalité est concentrée principalement sur ses services publics « historiques » qu'elle gère directement, en régie : la collecte des ordures ménagères et la gestion des équipements sportifs. Elle exerce, de plus, la compétence « création et aménagement de la voirie » ; mais elle en fait supporter le financement pour partie par ses communes membres, en recourant de manière non régulière à des fonds de concours.

D'autre part, la communauté de communes n'a pas souhaité mettre en œuvre un mécanisme de solidarité financière entre ses communes membres. De plus, les actions de mutualisation ou de coopération sont encore très faibles. Il en résulte qu'elle dispose de ressources financières excédentaires et inemployées pour l'instant. Cette situation peut interroger quant à la justification du niveau actuel de l'imposition des ménages et des entreprises de son ressort.

La chambre observe qu'ainsi, la communauté de communes de la Haute Somme se tient éloignée des objectifs de la loi, lui assignant de créer avec ses communes membres un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

En matière d'organisation interne, l'administration de l'intercommunalité présente de nombreuses marges de progrès, que ce soit pour la gestion des ressources humaines (recrutement, encadrement, temps de travail, absentéisme) ou la tenue des comptes.

Enfin, l'intercommunalité a connu d'importantes difficultés dans la construction de son centre aquatique. Cet équipement, à l'étude depuis 2008, a été ouvert au public fin 2017. Il a subi des carences de conception et de suivi, des retards, des contentieux ainsi que des surcoûts, et il n'est pas totalement achevé. Le coût final de ce nouvel équipement est désormais proche de 10 M€. La communauté de communes, qui ne devait prendre en charge que 23 % du coût du projet, se retrouve in fine à devoir en supporter 61 %.

Budget 2018 – recettes de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise qu'il est disponible et accessible sur le site internet de la CCHS et également sur place en version papier, ce soir, si quelqu'un souhaite le consulter. Aucune demande de consultation sur place.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CONTU pour présenter le point suivant.

Demande de subvention exceptionnelle

Dans le but de renouveler leurs badges brodés sur les uniformes des musiciens, l'association Somme Battlefield Pipe Band sollicite une subvention auprès de la ville de Péronne.

En effet, en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, les prestations prévues pour l'année 2020 ont été annulées ce qui n'a produit aucune recette.

Les anciens écussons ont 30 ans et sont abîmés, c'est pourquoi l'association souhaite les remplacer.

Une demande de devis pour l'achat de 180 écussons a été faite auprès de la société Baches 80, le montant est de 710,64 € TTC.

L'association sollicite donc l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 €.

Monsieur le Maire propose de voter la demande de subvention exceptionnelle au profit de l'association Somme Battlefied Pipe Band.



Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.

Monsieur DEPTA demande la parole :

« Bien évidemment nous serons pour ce renouvellement d'écussons. Par contre notre question c'est : est-ce qu'on n'a pas des commerçants plus proches ? Là on constate que c'est une entreprise d'Abbeville, est-ce qu'on n'aurait pas une entreprise plus proche, péronnaise ou environnante qui serait capable de faire la même chose ?

Monsieur DREVELLE répond :

« En réponse, le responsable de Somme Battlefied m'a dit que c'était quasiment la seule entreprise qui fabrique des écussons. Je n'ai pas recherché ailleurs, je lui ai fait confiance parce qu'il avait l'air de bien connaître son affaire et c'est quand même un travail très spécifique et c'est relativement intéressant financièrement dans le sens où ils ont encore les maquettes on va dire. Je ne sais pas si c'est le mot exact mais voilà.

Monsieur le Maire :

« Comme vous le savez, c'est une association qui participe sans relâche aux animations et aux commémorations de la ville de Péronne donc c'est pour ça que même si habituellement... »

Madame KUMM:

« On les connait bien c'est nous qui les avons fait venir. »

Monsieur le Maire :

« Félicitations Madame KUMM, merci. Et je suis heureux de pouvoir assurer la continuité de leur présence à Péronne. »

Monsieur PONCHON:

« Et ils n'avaient jamais de subventions. »

Madame KUMM:

« Ils n'avaient pas de subventions Monsieur PONCHON parce qu'ils n'en demandaient pas justement et tout ce qu'ils voulaient c'était avoir un local. »

Monsieur le Maire :

« Ils ne sont pas de grands demandeurs, ils sont toujours là donc voilà. »

Monsieur DEPTA:

« Mais ma question portait plus sur les commerçants parce que vous comme nous, on est attaché à nos commerçants péronnais, à nos commerçants locaux qui souffrent bien en ce moment et donc si on avait pu faire travailler une entreprise, bon là ce n'est pas énorme, c'est 592€ mais si on avait pu effectivement, mais là on ne peut pas, mais une entreprise locale on aurait été bien content. »

Monsieur le Maire :

« Mais on essaie de le faire au maximum à chaque fois tout en respectant les règles des marchés évidemment. »

Monsieur DEPTA:

« Merci. »

Monsieur le Maire propose de passer au vote. Monsieur CARETTE reste absent au moment du vote.

RESULTATS DU VOTE:

Pour	27	
Contre	00	
Abstention	00	

Suppression du budget annexe Parc d'Activités de la Chapelette et intégration dans le budget principal

Considérant qu'au titre des compétences obligatoires et en application des dispositions de l'article L5214-16 du CGCT, la Communauté de Communes de la Haute Somme se devait de prendre en charge la compétence « Actions de développement économique et touristique » (Article L1321-1 du CGCT) Considérant la convention de mise à disposition pour le transfert de la compétence économique entre la Commune de Péronne et la Communauté de Communes de la Haute Somme signée le 1er Janvier 2020. Considérant qu'il y a lieu de faire la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe Parc d'Activités de la Chapelette,

Il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ D'approuver la suppression du budget annexe Parc d'Activités de la Chapelette,
- ✓ D'accepter la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe Parc d'Activités de la Chapelette dans le budget principal au 1er janvier 2021,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives pour la suppression du budget annexe Parc d'Activités de la Chapelette aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal.

Monsieur CONTU demande s'il y a des questions. Aucune question. Monsieur CONTU propose de passer au vote. Monsieur CARETTE reste absent au moment du vote.

RESULTATS DU VOTE:

 Pour
 27

 Contre
 00

 Abstention
 00

Suppression du budget annexe ZAN (Zone d'activités Commerciales Nord) et intégration dans le budget principal

Considérant qu'au titre des compétences obligatoires et en application des dispositions de l'article L5214-16 du CGCT, la Communauté de Communes de la Haute Somme se devait de prendre en charge la compétence « Actions de développement économique et touristique » (Article L1321-1 du CGCT) Considérant la convention de mise à disposition pour le transfert de la compétence économique entre la Commune de Péronne et la Communauté de Communes de la Haute Somme signée le 1er Janvier 2020. Considérant qu'il y a lieu de faire la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe ZAN (Zone d'activités Commerciales).

Il est proposé au Conseil municipal:

- ✓ D'approuver la suppression du budget annexe ZAN (Zone d'Activités Commerciales)
- ✓ D'accepter la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe ZAN (Zone d'Activités Commerciales) dans le budget principal au 1er janvier 2021,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives pour la suppression du budget annexe ZAN (Zone d'Activités Commerciales) aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal.

Monsieur CONTU demande s'il y a des questions. Aucune question. Monsieur CONTU propose de passer au vote. Monsieur CARETTE reste absent au moment du vote.

RESULTATS DU VOTE:

COMMUNICATION:

Monsieur le Maire procède à la lecture des décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

Lecture des extraits des décisions prises depuis le Conseil Municipal du mercredi 26 août 2020

<u>DECISION N°15/2020 : D'APPROUVER</u> l'adhésion au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Vallée de Somme (CPIE) pour l'année 2020 pour un montant de 250 €. Et <u>D'AUTORISER</u> la signature de tout document s'y rapportant.

<u>DECISION N°16/2020</u>: <u>D'ACCEPTER</u> le remboursement du sinistre du 19 décembre 2019 relatif au bris de vitre de l'espace Dupond. Remboursement par GAN Assurances d'un montant de 1 406,40 €. Et **D'AUTORISER** la signature de tout document s'y rapportant.

<u>DECISION N°17/2020</u>: <u>D'ACCEPTER</u> le remboursement du sinistre du 19 décembre 2019 relatif au vandalisme du logement d'urgence situé rue du Chemin Vert. Remboursement par GAN Assurances d'un montant de 1 124,60 €. Et <u>D'AUTORISER</u> la signature de tout document se rapportant au dossier.

<u>DECISION N°18/2020</u>: <u>D'ACCEPTER</u> le remboursement du sinistre du 28 février 2019 relatif au vol du Chalet du CAM. Remboursement par GAN Assurances d'un montant de 996,61 €. Et <u>D'AUTORISER</u> la signature de tout document se rapportant au dossier.

<u>DECISION N°19/2020</u>: <u>D'ACCEPTER</u> le remboursement du sinistre du 15 janvier 2020 relatif à l'effraction à La Péronnaise. Remboursement par GAN Assurances d'un montant de 10 831,80 €. Et <u>D'AUTORISER</u> la signature de tout document se rapportant au dossier.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question.

Monsieur le Maire poursuit avec une information sur une question posée au précédent conseil municipal.

Fonds de Solidarité Logement

Lors du dernier conseil municipal, après le vote de la contribution de la commune au Fonds de Solidarité Logement de la Somme pour l'exercice comptable 2020, vous avez demandé à obtenir des informations sur les actions menées sur la ville de Péronne par le département.

Après avoir pris attache auprès de Madame SANDERS, Chef du Service Accompagnement Logement au Conseil Départemental de la Somme, nous avons pu obtenir le bilan des aides accordées aux habitants de la ville de Péronne pour l'année 2019.

FSL 2019 VILLE DE PERONNE

Somme :	100	82	26 809 €
Recours	2	2	557 €
MAINTIEN	12	11	6319€
ENERGIE	58	52	14 408 €
EAU	11	6	869 €
ACCES	17	11	4 656 €
Type Aide	Nombre demande	Nombre accord	Montant accordé

*Type d'aide : ACCES = accès au logement

Madame KUMM demande la parole :

« Ça faisait plusieurs années qu'on ne l'avait pas eu. »

Monsieur le Maire :

« Vous l'avez demandé pendant des années ? Vous ne l'aviez jamais eu ? »

Madame KUMM:

« Oui. »

Monsieur DEPTA:

« Pourtant on avait un vice-président du département qui siégeait au conseil municipal. »

Monsieur le Maire :

« Oui, il n'y siège plus. »

Monsieur DEPTA:

« Il ne nous manque pas. »

Monsieur le Maire :

« Pardon. On laisse les personnes qui sont absentes, on n'en parle pas s'il vous plait. »

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions d'initiatives.

Madame KUMM demande la parole :

« Avant de passer aux questions d'initiatives c'était concernant l'ordre du jour. Je me permets quand même de vous dire que sur onze délibérations que nous avons passées, quatre sont des délibérations que nous avons déjà passées, que nous avons déjà voté. Donc je vais reprendre les propos de Monsieur DEPTA de la dernière fois, Monsieur le Maire si vous pouviez faire vos devoirs avant le conseil municipal on n'aurait peut-être pas des délibérations comme ça à repasser à chaque fois. »

Monsieur le Maire :

« Merci Madame la proviseure. »

Questions d'initiatives:

Monsieur le Maire poursuit et demande à nouveau s'il y a des questions d'initiative.

Monsieur DEPTA demande la parole :

« Oui, alors moi j'en ai une. Alors c'est une rumeur mais il s'est avéré l'an passé que les rumeurs avaient du bon et avaient du vrai. Donc je voudrais savoir est-ce qu'on va avoir un Henri Boucher à Péronne ? Parce que je me souviens d'une question que j'avais posée à Madame DHEYGERS, alors je suis désolé, elle est absente mais il faut que je parle d'elle parce que c'est quand même l'ancienne Maire. Pour Marie Blachère on m'avait dit à l'époque non, non c'est une rumeur vous ne l'aurez pas et on l'a. Donc comme j'ai entendu la même chose sur un Henri Boucher pour Péronne, je voudrais savoir si la commune a été approchée par cette franchise s'il vous plait ?

Monsieur le Maire :

« Alors j'ai entendu aussi cette rumeur. Monsieur PEREZ connaît mieux le dossier que moi. »

Monsieur PEREZ:

« A ma connaissance, je n'ai pas écho de ça donc pour moi pour l'instant il n'y a pas d'Henri Boucher qui va arriver sur Péronne. »

Monsieur le Maire :

« Alors tout ce qu'on sait, c'est qu'il reste des cellules à côté de chez Orange, à côté du futur Aldi mais pour l'instant on ne sait pas comment elles vont être remplies. Il y a plusieurs hypothèses.

Monsieur DEPTA:

« Cela dit, si on pouvait éviter cette franchise parce que déjà qu'avec Marie Blachère, les commerçants du centre-ville vont souffrir.

Monsieur le Maire :

« Ils souffrent déjà. »

Monsieur DEPTA:

« Si on pouvait éviter aux bouchers et aux traiteurs du centre-ville ce genre d'enseignes, ça éviterait je crois, leur mise à mort directe. »

Monsieur le Maire :

« Vous savez comment ça se passe dans les zones, c'est extrêmement difficile d'autant qu'il va y avoir le transfert à la communauté de communes. La ville aura de moins en moins de prise sur ce genre de décision malheureusement. »

Monsieur DEPTA:

« Je sais bien mais bon, nous à l'époque sur un local de la place, on était censé avoir une nouvelle agence bancaire, on avait réussi à ne pas l'avoir donc c'est vrai que ... »

Monsieur le Maire :

« Sur le centre-ville c'est vrai c'est plus simple, c'est plus facile de gérer, sur la zone c'est beaucoup plus compliqué. »

Madame KUMM:

« Sur la zone, on avait quand même réussi à l'époque, en 2013 à éviter ce Marie Blachère. »

Monsieur le Maire :

« Ce qu'on peut faire c'est limiter l'extension de la zone mais on ne peut pas empêcher sur l'existant de faire venir d'autres structures. »

Madame KUMM:

« Bah c'est le travail avec le promoteur qu'il faut faire. »

Monsieur le Maire :

« Tout à fait. Et on travaille quotidiennement avec le promoteur, »

Madame KUMM:

« Soit il est honnête, soit il ne l'est pas. »

Monsieur le Maire :

« Oui. »

Madame BAUCHART:

« Je voudrais revenir sur la commission d'attribution de logement de lundi, Monsieur BRANCOURT nous a présenté les personnes qui demandaient un studio. Parmi ces personnes, il y a une personne qui dort au CAM sur un banc, selon ce qu'il a dit. Il n'a pas eu d'appartement attribué. Est-ce que vous allez vous en occuper ? »

Monsieur le Maire :

« Alors, j'ai fait activer les services. Avec Madame MENAGER, on va essayer de s'en occuper. »

Madame KUMM:

« Et qu'en est-il des logements d'urgence ? »

Monsieur le Maire :

« Ils sont en cours de rénovation. On est en train de changer serrures et fenêtres. »

Monsieur DEPTA:

« Alors moi j'ai une double question qui rejoint un peu d'ailleurs celle que je vous avais posée en début de séance sur les comptes rendus des conseils municipaux. Sur le site de la ville, j'y suis en direct, j'ai quatre conseils, j'ai celui du 23 mars, du 06 décembre 2018, du 27 juillet 2020 et celui du 26 août 2020. Est-ce qu'il serait possible qu'on récupère l'intégralité de la mandature précédente sur le site internet de la ville, s'il vous plait ? Comme on peut l'avoir sur d'autres entités. Moi je travaille régulièrement avec l'assemblée nationale et le Sénat, on a les questions écrites et les interventions des projets de lois de finances depuis des années, donc c'est aussi des documents de travail. C'est vrai que les péronnais aiment parfois s'y reporter quelques mois plus tard. Et j'aurais une autre question, est-ce qu'on peut, parce que la question m'a été posée par des péronnais, notamment en cette période de Covid, est-ce qu'on peut envisager de nouveau la diffusion des conseils municipaux sur internet, s'il vous plait ? «

Monsieur le Maire :

« Alors je vais laisser Monsieur BELMANT répondre au moins à la première question. Je sais que la deuxième est à l'étude. »

Monsieur BELMANT:

« Il faut savoir que les comptes rendus des conseils ne sont plus visibles pour le moment parce qu'on crée un nouveau site internet et qu'ils sont actuellement en train d'être recopiés de l'autre côté. »

Monsieur DEPTA:

« On va avoir un nouveau site internet ? Parce qu'il me paraît assez récent, je crois que Monsieur CAZY s'était targué d'un beau site pendant sa mandature et je ne comprends pas qu'on en fasse un autre. »

Monsieur BELMANT:

« Et bien peut-être mais moi il ne me plaît pas du tout. Donc je vous le dis, il y aura un nouveau site internet. »

Monsieur DEPTA:

« Et on sait combien ça va coûter un nouveau site internet ? Parce qu'à l'époque il avait déjà coûté un petit peu je crois. Il y avait une application Apple, parce que moi je sais que je l'ai sur le mien, euh on ne pouvait pas recycler, je ne sais pas je ne suis pas un bon informaticien. Mais est-ce qu'on ne pouvait pas recycler ce qui a été fait car je crois que c'est quand même assez récent. Enfin je n'ai pas retrouvé ... et puis ce n'est pas un double coût. »

Monsieur BELMANT:

« Il n'y a pas de coût supplémentaire car c'est une bascule. On travaille toujours avec la même société. Et on pourra réintégrer les comptes rendus. »

Monsieur DEPTA:

« Les comptes rendus c'est quand même important, je sais. Surtout que maintenant on a quasiment plus de documents papiers, moi ce soir je suis allé re-piocher dans mes archives papier(s) parce qu'effectivement il y avait quelque chose que je voulais revoir et qu'il n'y avait plus sur le site internet donc c'est un peu embêtant. Et sur le facebook live, je sais, enfin j'en regarde sur d'autres collectivités également en replay, c'est assez apprécié. Quand ça avait été fait en juin, il y avait eu plus de 200 connexions à l'époque. Des gens qui ont regardé sur internet et qui ne se seraient pas forcément déplacés. Donc si on veut être une collectivité moderne, soyons modernes jusqu'au bout. »

Monsieur BELMANT:

« Alors concernant la diffusion du conseil municipal en direct sur les réseaux sociaux. Pour le moment il y a une problématique, c'est qu'on peut avoir l'image. Alors c'était plus facile pendant le confinement car c'était en visioconférence. Le problème, c'est que compte tenu de la qualité du son, on ne peut pas diffuser une image avec cette qualité de son actuelle. Donc malheureusement on ne peut pas diffuser de conseil municipal sur les réseaux sociaux. On travaille à trouver une solution pour avoir du son de meilleure qualité. »

Monsieur DEPTA:

« Parce que ça existe ailleurs, je peux vous donner des exemples. »

Monsieur BELMANT:

« Oui, oui je sais. Je suis d'accord avec vous. »

Monsieur le Maire :

- « On n'a pas forcément la technologie pour l'instant. »
- « D'autres questions d'initiatives ? »

Madame MAJOREL:

« Les documents pour le conseil municipal, on ne les aura plus jamais par courrier ?

Monsieur le Maire :

« Non, c'est ce qu'on a voté la dernière fois. C'est par voie dématérialisée de principe sauf si vous faites une demande pour l'avoir en version papier. »

Monsieur HAUDIQUET / Madame KUMM:

« Je l'avais demandé, je ne l'ai pas eu. »

Monsieur le Maire :

« Alors je ne sais pas par rapport au service, on va essayer de régulariser ça. »

Monsieur DEPTA:

« Alors moi j'avais eu le mail par contre je n'avais pas le lien hypertexte pour me connecter donc c'était un peu compliqué. Je ne sais pas si c'est une incompatibilité entre orange, Apple, je ne sais pas mais j'avais effectivement le truc mais je n'avais pas le lien hypertexte alors quand on nous dit il faut cliquer sur le lien hypertexte, oui merci. Je connais un petit peu le système, je fais aussi des visios avec le bureau. Je n'avais pas de lien hypertexte, c'est pour ça que je me suis permis de répondre illico que ça ne fonctionnait pas malheureusement sauf erreur de ma part, j'ai encore été gentil. »

Monsieur le Maire :

« On va essayer de régler tout ça le plus rapidement possible. »

L'ordre du jour est clos, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers pour la qualité de leurs échanges.

Monsieur le Maire remercie le public, la presse ainsi que les services présents et lève la séance publique à 19h32.

